



académie  
Toulouse

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Ariège  
éducation  
nationale

Foix, le 14 novembre 2019

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
d'école  
S/c de madame et messieurs les  
Inspecteurs de l'Education nationale  
chargés d'une circonscription du 1<sup>er</sup> degré

**Moyens - Personnels**  
1<sup>er</sup> Degré.

Référence  
FM/SB

**Objet : Organisation du mouvement interdépartemental des  
enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2020.**

**Réf : Note de service N° 2019-163 du 13 novembre 2019 publiée au  
B.O. Spécial N°10 du 14 novembre 2019**

La note de service relative au mouvement interdépartemental des enseignants  
du premier degré, en vue de la rentrée scolaire de 2020, est publiée au bulletin  
officiel de l'éducation nationale ci-dessus référencé.

J'invite tous les personnels intéressés à s'y reporter.

Dossier suivi par  
Stéphane BONE  
Téléphone  
05.67.76.52.43  
Fax  
05.67.76.52.00  
Mél

ia09dipem1d@ac-toulouse.fr

7, rue du Lt Paul Delpech  
BP 400 77  
09008 FOIX CEDEX

### **I – Saisie des demandes et transmission des confirmations de demande**

Les enseignants saisissent leur demande sur le système d'information et d'aide  
pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet  
par l'application I-Prof (cf. annexe VI de la note de service citée en objet). Ils  
peuvent demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre  
préférentiel de 1 à 6.

La période de saisie des candidatures est comprise entre **le 19 novembre (12  
heures) et le 9 décembre 2019 (12 heures)**. Durant toute cette période les  
candidats pourront enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.

Un accusé de réception sera adressé dans votre boîte aux lettres i-Prof à partir  
du 10 décembre 2019. Vous devrez **impérativement** le dater, le signer puis le  
retourner à la Direction des services départementaux de l'Education nationale  
de l'Ariège (Division du 1<sup>er</sup> degré – bureau 310) pour **le 18 décembre 2019**  
dernier délai accompagné des pièces justificatives, le cachet de la poste  
faisant foi.

**Au-delà de cette date, l'absence de la confirmation de demande annule la  
participation au mouvement du candidat.**



## **II – Contrôle, consultation et communication des barèmes**

Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence des IA-DASEN.

Les services de la Division du 1<sup>er</sup> degré assurent le rôle de conseil et d'information auprès des enseignants qui le souhaiteraient pendant cette phase de calcul des barèmes.

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à **partir du 22 janvier 2020**.

Le cas échéant, les contestations relatives aux vœux et barèmes pourront être formulées auprès de la Division du 1<sup>er</sup> degré – bureau 310 (ou par mail à [ia09d1d@ac-toulouse.fr](mailto:ia09d1d@ac-toulouse.fr)) **jusqu'au 5 février 2020 inclus**.

**Après cette phase, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.**

## **III – Résultats**

Les résultats des mutations feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants, **le 2 mars 2020**, par SMS et sur I-prof.

L'affichage des résultats des changements de départements n'a qu'une valeur indicative. Il ne se substitue en aucun cas aux arrêtés d'exéat et d'inéat, ces documents ayant seuls le caractère d'acte administratif.

**Je vous rappelle qu'un service d'aide personnalisée « Info mobilité » est joignable au 01.55.55.44.44 du 18 novembre 2019 au 9 décembre 2019, date de la fermeture du serveur pour la saisie des vœux.**

***Les présentes informations sont à porter à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité, y compris en congé de maternité ou de maladie, les titulaires remplaçants qu'ils soient en suppléance ou en attente de remplacement, les enseignants spécialisés de RASED, les personnels ERUN.***

Jean-Luc Duret